

Association Morgane

Projet de centre de formation d'instituteurs

<i>La genèse du projet</i>	2
<i>Le dossier de demande d'aide déposé à la Ligue de l'enseignement</i>	4
<i>Le financement complet de l'opération</i>	7
<i>Les plans du centre - projet</i>	8
<i>Les statuts de l'Association Morgane</i>	10
<i>Convention entre L'ASEM et l'Association Morgane</i>	12
<i>Vos dons déductibles</i>	14
<i>Bon de souscription</i>	15

Nantes, le 30 juin 2003



Association Morgane

☎ : 02 40 50 36 42

5, impasse de la Coudre 44300 NANTES

association.morgane@numericable.fr

Blandine DEVOUGE (Présidente)

Pierre GROSSMANN (Trésorier)

Fanny GROSSMANN (Vice-Présidente)

Erwan GROSSMANN (Secrétaire)

La genèse du projet

Tout de suite après le décès de Morgane survenu le 30 décembre 2001, vous avez été très nombreux à répondre à notre appel en nous envoyant vos dons que nous avons maintenant commencés d'apporter à nos nouveaux amis sénégalais.

Dans le cadre de ses études et dans la perspective de son entrée à l'IUFM, Morgane avait fait un stage en novembre 2001 à l'école primaire Ange Guépin de Nantes qui pratique la pédagogie Freinet. Elle en était revenue enthousiaste et persuadée que c'est dans ce sens qu'il fallait agir pour l'épanouissement de l'enfant surtout dans les quartiers ou les pays les plus défavorisés. Elle avait déjà en tête l'envie de partir enseigner dans un pays d'Afrique. Les contacts que nous avons pris en France en janvier dernier avec les responsables nationaux de cette pédagogie se sont révélés correspondre exactement à ce que nous imaginons que Morgane aurait pu mettre en œuvre si la vie en avait décidé autrement pour elle.

Jean Le Gal, instituteur à la retraite, pratiquant cette pédagogie depuis de très nombreuses années à Rezé nous a mis en contact avec l'ASEM (Association Sénégalaise pour l'Ecole Moderne) composée d'instituteurs qu'il connaît depuis 15 ans et qui ont pour « objectif principal de vulgariser, d'adopter la philosophie et les techniques Freinet et de promouvoir toute innovation allant dans le sens de l'édification d'une école laïque, populaire, moderne et libératrice ». L'ASEM est donc un cadre de concertation, de travail et de formation continue de ses membres. Nous avons passé deux semaines fin mars au Sénégal et y avons rencontré le président de l'ASEM, Papa Meïssa Hanne, et les membres du bureau. Ils nous ont réservé un accueil extraordinaire fait de chaleur humaine, d'ouverture d'esprit et de générosité.

Nous sommes arrivés avec la volonté de les laisser seuls décider de l'utilisation des moyens que nous apportions en fonction de leurs priorités et de leurs besoins essentiels. Dès qu'ils ont eu connaissance de la somme actuellement disponible (11 500 € soit 7 500 000 F CFA) leur choix s'est arrêté rapidement sur la construction d'un centre de formation des enseignants, qui sera ultérieurement doublé d'une école pilote financée par le gouvernement sénégalais. Leurs besoins sont énormes, les enseignants commencent leur carrière avec le BEPC et une formation de 3 mois, ils sont confrontés à des situations inimaginables : certaines classes ont jusqu'à 150 élèves pour un seul enseignant, d'où le fonctionnement en double flux (les enfants viennent en classe à mi-temps 5 demi-journées par semaine, il reste encore 75 élèves par classe !), les

mobiliers sont insuffisants, nous avons vu 4 enfants sur le même banc là où en France 2 enfants se trouvent parfois un peu serrés, dans une école de 1 438 élèves et 12 enseignants, il n'y a que deux dictionnaires...la liste est interminable. Aussi dans ces conditions leur urgence est de donner aux enseignants une formation complémentaire qui leur permette d'assurer leur mission.

A Dagana, ville de 30 000 habitants et siège de l'Académie, au Nord du pays et au bord du fleuve Sénégal, le maire a donné un terrain de 3 000 m² à l'ASEM en reconnaissance du travail remarquable qu'ils accomplissent. C'est sur ce terrain que «le centre de formation et de documentation Morgane» (c'est le nom qu'ils souhaitent lui donner) sera construit.

L'ensemble sera composé d'une salle de formation de 100 m², de bureaux et salles de documentation pour 60 m², de quatre chambres de 16 m² (1 à 4 stagiaires par chambre, et d'autres possibilités d'hébergement existent à proximité), de sanitaires et d'une cuisine. Une case traditionnelle pour la sieste et les repas sera construite sur le terrain. Selon la tradition, l'ensemble sera clos d'un mur de 2 m de haut pour se protéger des voleurs et du vent...

Tous les dons ont été déposés au compte de l'Association MORGANE que nous avons constituée pour assurer le financement de ses projets. L'association est habilitée à recevoir des dons. Sur la foi d'une attestation que nous remettrons à chaque donateur, celui-ci pourra dans la limite de 10 % de ses revenus et de 50 % de ses dons les déduire de ses impôts. Donner 100 n'en coûte au final que 50 !

A ce jour, le coût total, construction et premier équipement, s'élève à environ 36 000 000 F cfa (54 000 €). Nous avons presque parcouru la moitié du chemin avec l'assurance de l'aide que la Ligue de l'enseignement va apporter 8 000 € dès septembre dans le cadre de la quinzaine de l'école publique qui finance cette année des projets au Sénégal.

Bien entendu nous informerons régulièrement toutes les personnes qui ont déjà participé à la réalisation de ce projet et celles qui ont l'intention de nous rejoindre maintenant. D'avance nous vous remercions de votre don.

La construction pourrait débuter dès cet été...

Nantes, le 30 mai 2003

Le dossier de demande d'aide déposé à la Ligue de l'enseignement

1. Introduction

En 1987, l'ICEM (Institut Coopératif de l'Ecole Moderne) a, dans le cadre de la solidarité internationale, engagé une action de coopération avec des instituteurs du Sénégal, afin de soutenir leurs efforts pour la modernisation de leurs écoles et pour la création d'une pédagogie novatrice adaptée aux objectifs de l'école sénégalaise. Cette coopération s'est concrétisée, en 1989, dans la création de l'ASEM (Association Sénégalaise de l'Ecole Moderne) qui, aujourd'hui, est engagée dans l'innovation et la formation d'autres instituteurs. Mais il leur manquait un Centre de documentation et de formation pour mieux répondre aux nombreuses demandes qui leur parviennent. Grâce au partenariat qui s'est établi entre l'association française Morgane et l'ASEM, un projet pour la construction et l'équipement d'un Centre de documentation et de formation d'instituteurs sénégalais à Dagana, va pouvoir démarrer. Cependant, les moyens disponibles ne permettront évidemment pas de répondre à tous les besoins c'est pourquoi, nous faisons appel à la solidarité de la Ligue de l'Enseignement.

2. L'association française.

L'association Morgane a été créée récemment (déclarée le 30 janvier 2003 à la Préfecture de Loire-Atlantique) pour prolonger l'action d'une jeune fille qui se destinait à devenir institutrice mais qu'elle n'a pu mener à terme en raison de son décès accidentel. Elle avait souvent manifesté le souhait de commencer sa carrière en Afrique et avait été séduite par les principes de la pédagogie Freinet. L'association qui porte son nom porte aussi son projet. Forte de ses quelques cinq cents membres, elle est principalement composée de ses proches et amis qui se sont groupés pour réunir des fonds et soutenir un projet d'enseignement au Sénégal.

Les premiers contacts pris avec l'ASEM ont montré que des convergences existaient. La Présidente et le Trésorier de l'association se sont rendus sur place pour évaluer les besoins que leurs interlocuteurs pouvaient exprimer et vérifier l'adéquation de ceux-ci avec les buts de l'association Morgane.

Des contacts fructueux ont également été établis avec les représentants du CAURIS à Dakar.

3. L'association sénégalaise

Fondée en 1989 par des éducateurs chercheurs et des enseignants, l'Association Sénégalaise de l'Ecole Moderne (ASEM) s'est développée de l'école maternelle à l'école élémentaire, tous niveaux confondus, grâce à l'accompagnement d'Inspecteurs d'Académie sympathisants. L'association est reconnue par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Intérieur du Sénégal. L'ASEM est ouverte à tous les éducateurs désireux de participer à l'édification d'une école coopérative, populaire, moderne et libératrice.

Ses objectifs, donnés par les Etats Généraux de l'Education ont comme principale ambition de « créer un esprit nouveau, provoquer une quête permanente du progrès continu, susciter une réflexion à la fois solidaire et concertée sur la pratique afin de développer une pensée pédagogique apte à préparer cet Homme que l'Ecole Nouvelle a la mission de former ». L'ambition est de contribuer à la formation de femmes et d'hommes libres politiquement, matériellement et culturellement.

L'ASEM se fixe comme objectif de vulgariser et d'adapter la pédagogie Freinet et ses techniques au Sénégal et en Afrique. Elle est :

- un cadre de concertation, de travail, de formation continue de ses membres ;
- un lieu de documentation et de création de bibliothèques nationales de travail ;
- un moyen d'échanges à l'échelle internationale entre membres de groupes Freinet ;
- une aide à la mise en place de relations de Correspondances Interscholaires nationales et internationales ;
- médiatrice dans l'organisation de jumelages entre écoles de localités partenaires
- affiliée à la Fédération Internationale des Mouvements de l'Ecole Moderne (FIMEM), à la Coordination Africaine des Mouvements de l'Ecole Moderne (CAMEM) dont le siège est au Sénégal (Siège de l'ASEM) ; partenaire de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM) ; d'AIDE & ACTION, ONG française installée en Afrique ; du PEES, Partenariat pour l'Efficacité de l'Ecole Sénégalaise ; d'ENDA, Environnement et Développement du Tiers Monde ; du PROARES, Projet d'Appui à la Réforme de l'Education au Sénégal ; de TCD, Table de Concertation des Partenaires de l'Education.

Elle compte aujourd'hui 300 membres répartis en 11 cellules sur le territoire du Sénégal.

4. Le projet

Il s'agit de construire un centre de documentation et de formation d'instituteurs dans l'esprit des objectifs de l'ASEM. Les vocations de ce centre sont multiples :

3-1 Lieu de rencontre et de formation des enseignants ASEM

- séminaires de formations de courtes et moyennes durées, animés par les personnes ressources ASEM
- ateliers de production des publications
- journées d'évaluation annuelles de l'ASEM

3-2 Centre de ressources ASEM

- centre de documentation pour ses membres
- exposition des revues et guides produits par l'association
- espace multimédia

3-3 Lieu d'hébergement et de restauration pour les besoins des rencontres

3-4 Localisation, sur un terrain de 3 000 m² donné en mars 2003 à l'ASEM par la ville de Dagana pour soutenir le présent projet (Dagana : ville de 35 000 habitants au Nord du pays, le long du fleuve Sénégal et siège de l'Académie)

3-5 Développement programmé, par la construction prochaine par le Ministère d'une école publique expérimentale des techniques Freinet qui sera associée au centre de formation.

3-6 Le centre comprendra :

- une grande salle de cours d'environ 90 m²
- une salle de documentation et de multimédia de 20 m²
- un bureau et une remise de stockage de matériel
- un bloc sanitaire de quatre WC et deux douches
- quatre chambres de 16 m² chacune, pour l'hébergement de 16 stagiaires
- une cuisine
- un réfectoire de 30 m²
- une case traditionnelle pour les palabres et les repas d'été
- et un mur d'enceinte...de 220 mètres linéaire
- le centre sera construit par phases et équipé au même rythme

3-7 Phases de la construction

- *première tranche :*
 - études et frais d'architecte, puits, mur d'enceinte brut, salle de cours, bureaux et salle de documentation, sanitaires ainsi que le premier équipement
- *seconde tranche :*
 - finition du mur d'enceinte, bâtiment hébergement et repas, case traditionnelle, complément de l'équipement

3-8 Financement de la construction et de l'équipement

Voir budget révisé page suivante

L'association Morgane a déjà collecté en 2002 de quoi financer la première tranche. Les fonds complémentaires que l'Association Morgane peut encore collecter devraient pouvoir l'être avant la fin 2003. Des apports en nature de matériel, notamment informatique et octroyés par l'Association Morgane, viendront compléter l'équipement.

L'apport de la Ligue abonderait utilement le financement de l'opération et permettrait une ouverture du centre dès la rentrée scolaire 2003.

Nantes le 8 avril 2003

Le financement complet de l'opération

La partie dépenses

	€	FRF	F cfa
Bâtiment pédagogique (n°2)	12 979	85 139	8 513 880
Toilettes	4 350	28 535	2 853 515
Complément toilettes	870	5 710	571 000
Mur enceinte avec enduit partiel	7 380	48 410	4 841 000
Puits	762	5 000	500 000
Honoraires plans/travaux	457	3 000	300 000
Premier équipement	1 524	10 000	1 000 000
Tranche 1	28 324	185 794	18 579 395
Bâtiment d'hébergement (n°1)	17 742	116 380	11 638 000
Finition enduit mur d'enceinte	2 086	13 680	1 368 040
Honoraires plans/travaux	152	1 000	100 000
Second équipement	1 524	10 000	1 000 000
Chauffe eau solaire	762	5 000	500 000
Case traditionnelle 5x10	3 811	25 000	2 500 000
Tranche 2	26 078	171 060	17 106 040
Coût total du projet	54 402	356 854	35 685 435

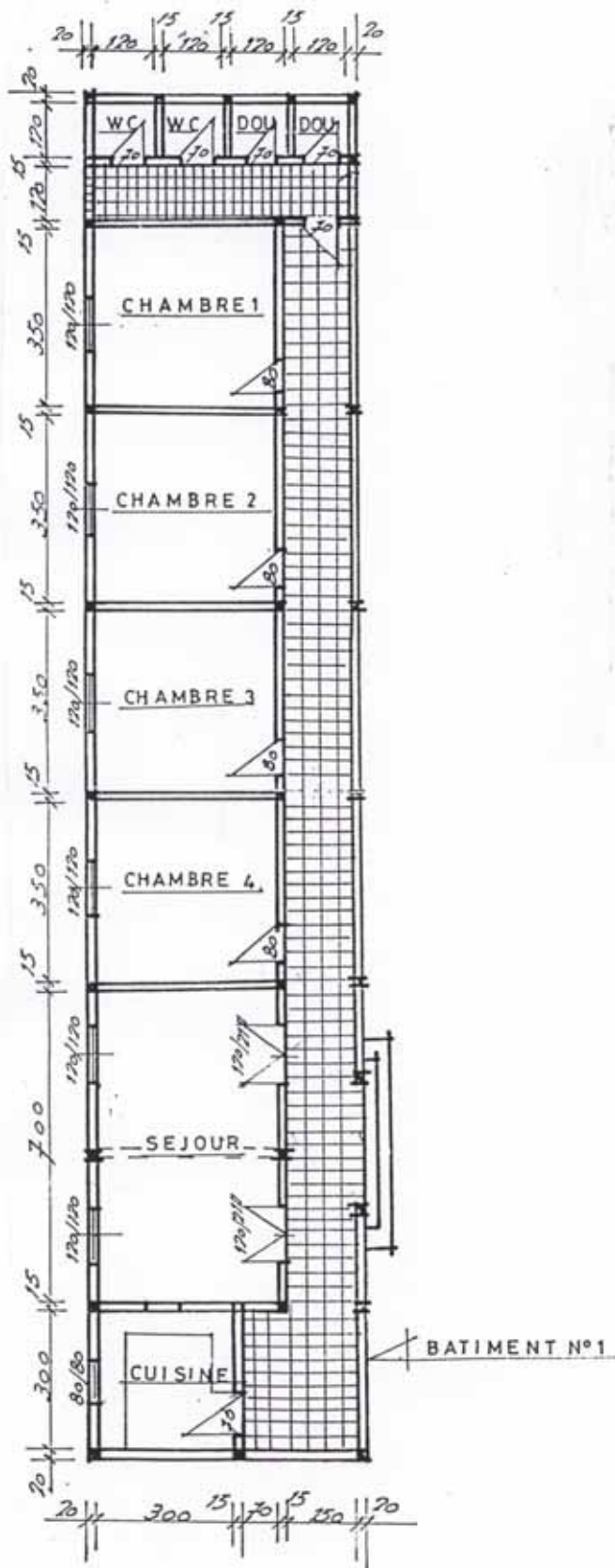
La partie recettes

	€	FRF	F cfa	% du total
Vos premiers dons en 2002	9 604	63 000	6 300 000	17,7
Les économies de Morgane	2 134	14 000	1 400 000	3,9
L'aide attendue de la Ligue de l'Enseignement	8 000	52 477	5 247 656	14,7
Les premiers dons 2003	4 116	27 000	2 700 000	7,6
Total disponible à ce jour	23 855	156 477	15 647 656	43,8

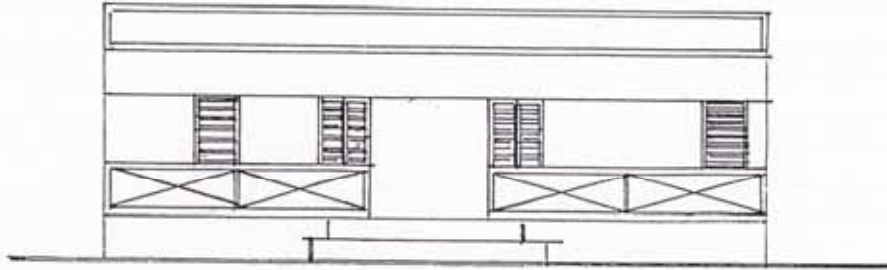
Reste à financer par les dons à venir

	€	FRF	F cfa	% du total
Reste à financer = coût - disponible	30 547	200 378	20 037 779	56,2
dont première tranche avec premier équipement	4 469	29 317	2 931 739	8,2
dont seconde tranche avec solde de l'équipement	26 078	171 060	17 106 040	47,9

Les tranches retenues permettent de fonctionner dès le dernier trimestre 2003 avec un bâtiment pédagogique en ordre de marche et des sanitaires. La partie hébergement sera complétée ultérieurement.

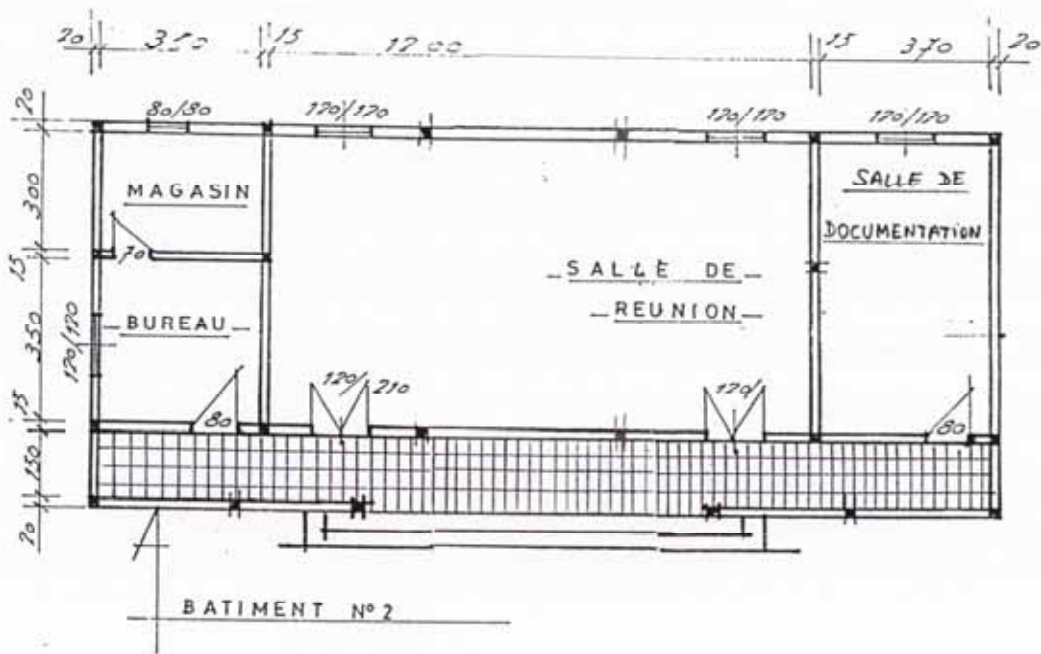


Exemple de façade



Ces premiers plans provisoires ont déjà été modifiés :

- ajout d'une douche et d'un WC
- les sens d'ouverture des portes sera conforme aux règlements
- ajout d'un lavabo
- ajout d'un escalier d'accès au bloc sanitaire
- construction d'une case traditionnelle dans l'enceinte du centre
- un puits sera creusé avant la construction
- des arbres seront plantés
- l'énergie solaire sera exploitée....



Les statuts de l'Association Morgane

Morgane est décédée le 30 décembre 2001 emportée par une avalanche en bordure des pistes de Tignes en Tarentaise. Cette mort brutale ne lui a pas permis de mener à bien son projet de vie déjà largement tourné vers les autres avec un souci éducatif permanent. Ses proches ont décidé de collecter des fonds pour contribuer au développement de projets éducatifs menés dans des pays où elle aurait aimé enseigner.

Article 1 - Constitution - Dénomination

Il est fondé entre les soussignés fondateurs et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application ayant pour dénomination Association Morgane.

Article 2 - Objet

La présente Association a pour objet de prolonger ou développer, sous des formes les plus larges possibles, le projet éducatif que Morgane se trouve dans l'incapacité d'assurer depuis son décès le 30 décembre 2001. Les actions soutenues seront toujours choisies parmi des projets structurants d'intérêt général et initiés par les interlocuteurs locaux.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée à compter de sa déclaration.

Article 4 - Siège

Le siège est fixé au 5, impasse de la Coudre - 44300 NANTES. Il peut être transféré partout en France sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - Membres-Adhésion

Deviennent automatiquement membres de l'Association, et sans limitation de durée, les personnes physiques ou morales qui participent au moins une fois aux appels de dons effectués pour financer les projets conformes à l'objet de l'Association. Les apports en nature sont possibles.

Parmi les membres de l'Association, certains peuvent devenir membres actifs. Les membres actifs sont cooptés parmi les membres donateurs par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des Administrateurs. Certains membres actifs peuvent devenir membres de droit.

Article 6 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au président de l'Association ;
- par décès de la personne physique ;
- par décision du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur. Elles sont en totalité et sans exclusive affectées aux seuls buts directs issus de l'objet de l'Association.

Article 8 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de sept membres au moins et de onze membres au plus, tous choisis parmi les membres actifs. Sont membres de droit du Conseil d'Administration à la constitution de l'Association : Erwan Henri GROSSMANN, Fanny Hélène GROSSMANN, Blandine Marie DEVOUGE et Pierre GROSSMANN. Les autres administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale annuelle des membres actifs.

A l'unanimité, de ses membres, le Conseil d'Administration a la faculté de coopter de nouveaux membres de droit. Le Conseil d'Administration devra toujours être majoritairement composé de membres de droit.

Article 9 – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Les élections des Administrateurs sont organisées chaque année par le Conseil d'Administration sortant lors d'une Assemblée Générale convoquée au moins un mois avant. La convocation à l'Assemblée Générale comporte le rapport moral et d'activité du Président et la présentation des comptes par le Trésorier. Ces documents sont préalablement approuvés et visés par le Conseil d'Administration.

Les Administrateurs non membres de droit sont renouvelés par tiers chaque année à l'issue d'un vote en Assemblée Générale. Les deux premières années, les membres sortants sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions que nécessite le fonctionnement de l'Association. Il rend compte annuellement de sa gestion à l'Assemblée Générale des membres actifs.

Article 11 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président. Pour délibérer valablement, le quorum de la moitié des ses membres, présents ou représentés plus, un doit être atteint. Il délibère à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Il est tenu un procès verbal des séances du Conseil.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé au moins : d'un Président, obligatoirement choisi parmi les membres de droit, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Ces membres, au maximum de cinq, constituent le Bureau de l'Association. Ils sont élus pour un an par le plus prochain Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale et rééligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder leur mandat au Conseil d'Administration.

Article 12 – Pouvoirs des membres du Bureau

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice sur mandat du Conseil d'Administration, mais aussi déléguer cette fonction. Il a le pouvoir conjoint de signature avec le Trésorier sur les comptes bancaires de l'Association.

Le Trésorier est chargé de la tenue et de la présentation des comptes. Il a le pouvoir conjoint de signature avec le Président sur les comptes bancaires de l'Association.

Le Secrétaire est chargé de l'établissement et de la tenue des procès verbaux des séances du Conseil.

Article 13 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur convocation du Président de l'Association ou à la demande de la moitié plus un des Administrateurs ou des membres actifs.

Elle délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés par pouvoir donné à un membre actif qui ne peut détenir un nombre de pouvoirs supérieur à 10 % du nombre total des membres actifs.

Les modifications de statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées que par les deux tiers des membres présents ou représentés représentant eux-mêmes les deux tiers des membres actifs de l'Association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale nomme deux liquidateurs parmi les membres de droit du Conseil d'Administration. Elle prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir les distribuer à d'autres fins que celles poursuivies par l'Association et reprises dans son objet.

Les présents statuts ont été déposés à la Préfecture de Loire Atlantique le 30 janvier 2003, récépissé n° 0442028526. Ils ont été publiés au Journal Officiel de la République Française le 15 mars 2003 - n°11. Numéro d'enregistrement 1177.

Convention entre L'ASEM et l'Association Morgane pour la construction d'un centre de formation d'instituteurs

Entre l'ASEM, Association Sénégalaise pour l'Ecole Moderne (BP 12 Ross Béthio – Sénégal), représentée par Papa Meïssa HANNE, son Président et l'Association Morgane (5, impasse de la Coudre 44300 NANTES – France), représentée par Blandine DEVOUGE, sa Présidente, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet - Préambule et exposé des motifs - Dans la poursuite de ses buts, l'Association Morgane a décidé d'aider l'ASEM à construire un centre de formation d'instituteurs aux méthodes de la pédagogie Freinet. Il sera prioritairement destiné aux instituteurs membres de l'ASEM ou qui enseignent selon les principes Freinet. A la fin de l'opération, le centre sera propriété de l'ASEM. Ainsi, l'Association Morgane s'engage à financer à hauteur de ses moyens la construction d'un centre de formation d'instituteurs qui sera localisé dans les quartiers ouests de la ville de Dagana sur un terrain de 3 000 m² donné à l'ASEM par le Maire de la ville de Dagana. Ce centre sera dénommé : « Centre de formation Morgane ».

Article 2 – Description du projet - Ce centre sera composé d'une salle de formation, d'une salle de documentation, d'un bureau et d'un magasin, d'un ensemble de sanitaires, de chambres d'hébergement, d'une cuisine et d'une case traditionnelle, le tout entouré d'un mur d'enceinte selon les traditions du pays. En fonction de ses besoins prochains, la ville de Dagana devrait construire sur un terrain proche une école associée au centre de formation d'instituteurs qui pourrait être un centre pilote et d'expérimentation des principes Freinet.

Article 3 – Phases - Les bâtiments seront construits par phases successives en fonction des moyens disponibles de l'association et du rythme auquel ils pourront être dégagés. Des compléments de financement pourront être apportés par des organismes extérieurs après acceptation des deux associations et négociations éventuelles de contreparties.

Article 4 – Construction - Ce centre sera construit selon les méthodes en vigueur dans la région qui devront prendre en compte un souci d'esthétique et de qualité ainsi que des impératifs de longévité. Un homme de l'art élaborera les plans et suivra la construction.

L'ASEM s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et donc à être le relais entre tous les corps de métiers qui seront partie prenante de la construction. Elle sera délégataire de la bonne fin des travaux selon le programme décidé conjointement.

Le mobilier et le premier équipement pourront être financés par l'Association Morgane en fonction de ses moyens et des besoins concertés avec les utilisateurs.

Article 5 – Financement - La construction du centre démarrera dès que les deux associations auront donné leur accord sur les plans d'ensemble, les budgets, les différentes phases du programme et leurs financements. Il est annexé à la présente convention : un plan de financement global et des différentes phases de l'opération ainsi qu'un échéancier des travaux en fonction des moyens libérés. Ces éléments pourront être modifiés avec l'accord des deux associations.

L'Association Morgane prendra en charge le coût de la construction et les frais engagés pour sa réalisation, y compris les frais que l'ASEM pourrait avoir à engager par avance pour rendre cette réalisation possible (transports, frais administratifs, etc...) à hauteur de ses disponibilités. L'accord sur les budgets de dépenses du trimestre à venir sera donné par la Présidente de l'Association Morgane sur justifications des dépenses du trimestre précédent. Un point semestriel détaillé sera effectué pendant toute la période des travaux. Les copies des factures acquittées seront régulièrement transmises à l'Association Morgane.

Article 6 – Moyens - L'Association Morgane s'engage à virer au compte de l'ASEM une somme de sept millions cinq cents mille francs cfa dès la signature de la présente convention. Ce premier apport devra financer les frais administratifs de départ, les études et plans préalables à la construction et la première tranche de travaux qui sera donc déterminée en fonction de cette dotation initiale. L'association Morgane s'engage à tout mettre en œuvre pour compléter le financement de la construction et de l'équipement du Centre, elle n'a cependant d'obligation ni de montant ni de durée.

Chaque nouveau versement fera l'objet d'un avenant validant le financement de la nouvelle phase, de sa nature, de son montant et de son échéance.

Article 7 – Fonctionnement – L'ASEM s'engage à fournir un budget de fonctionnement de l'équipement, dans ses différentes phases et sa configuration complète et définitive. Elle devra présenter les financements envisagés pour faire face aux besoins nouveaux dégagés par le fonctionnement du Centre.

Article 8 – Gestion - L'ASEM sera seule responsable de la gestion du Centre de Formation Morgane, elle en aura la totale jouissance et la responsabilité d'utilisation. Elle aura la faculté d'en assurer le prêt ou la location. Ce centre ne pourra cependant être utilisé à des fins privées, religieuses ou politiques. Les éventuels produits des locations reviendront intégralement à l'ASEM qui en disposera comme bon lui semble dans le respect de ses statuts.

Article 9 – Rapport d'activité – A la fin de chaque année civile ou de chaque année scolaire, et aussi longtemps que l'association Morgane en fera la demande, l'ASEM s'engage à fournir un rapport retraçant l'activité du centre pendant l'exercice écoulé.

Article 10 – Pérennisation - L'ASEM en fonction des moyens dont elle disposera, mettra en œuvre toutes les dispositions utiles ou mécanismes de pérennisation des activités et d'entretien des locaux.

Article 11 - Modifications - Les dispositions de la présente convention de partenariat sont susceptibles de modifications par le biais d'avenants négociés par les parties.

Article 12 - Dispositions particulières - Les litiges ou conflits qui surviendraient au cours de l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable. En cas de désaccord, les deux partenaires feront recours à l'arbitrage d'une personnalité choisie d'un commun accord.

Pour l'ASEM,
Papa Meïssa HANNE, Président

Pour l'Association Morgane
Blandine DEVOUGE, Présidente

Fait à Diawar et Nantes, le 26 mai 2003 en deux exemplaires originaux

Vos dons déductibles

Les dons que vous effectuez à l'Association Morgane sont déductibles des impôts. Cette déduction est possible dans la limite de 10 % de vos revenus imposables et est égale à 50 % des sommes versées. Un reçu vous sera fourni. Vous devrez le conserver pour éventuellement justifier de votre versement.

Pour les entreprises, la nature de l'Association Morgane autorise de constater les dons qui lui sont consentis en charges.

Exemple pour un particulier imposable en 2004 sur les revenus 2003 :

- donner 100 en 2003 permet une réduction d'impôts de 50 en 2004 sur les revenus 2003, il n'en coûte donc en fait que 50.

Exemple pour une entreprise bénéficiaire en 2003 :

- donner 100 en 2003 permet une réduction d'impôts de l'ordre de 40 en 2004, il n'en coûte donc en fait que 60.

Nous pouvons sur demande vous faire parvenir des exemplaires de la présente brochure de présentation du projet pour en assurer la promotion auprès d'amis ou d'entreprises. La démultiplication de nos efforts est notre seule force.

Les dons sont en totalité et exclusivement utilisés au financement des projets de l'association, tous les frais de fonctionnement étant pris directement en charge par ses membres ou obtenus gratuitement.

Bon de souscription

 (à joindre à votre envoi à l'adresse ci dessous)

Je soussigné.....

vous prie de bien vouloir noter mon don de€

à l'Association Morgane pour compléter le financement du Centre de Formation d'Instituteurs de Dagana – Sénégal.

Mode de règlement :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Association Morgane
- Virement bancaire ou postal au compte ci-dessous

Attestation :

- Je désire recevoir une attestation pour justifier de mon don auprès des impôts
(joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse)

Nom (ou raison sociale)

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél : domicile.....travail.....portable.....

Adresse e-mail :@.....

Fait àle/...../ 200...

Association Morgane : 5, impasse de la Coudre 44300 NANTES

Compte bancaire : Caisse d'Epargne Pays de Loire

Etablissement : 14445 Guichet 00400 Compte : 08102253382 RIB : 33



Correspondance, idées, remarques ou souhaits concernant le projet :

.....
.....
.....
.....



Papa Meïssa et Blandine sur le terrain offert par la ville de Dagana



Leçon de lecture-écriture à Diawar

Association Morgane : 5, impasse de la Coudre 44300 NANTES France

Tél : 02 40 50 36 42

association.morgane@numericable.fr

Tirage effectué gracieusement par Espace Repro à Nantes